



دائما أقرب

ALGERIE TELECOM

Direction Opérationnelle des Télécommunications GUELMA

Sous-Direction Commerciale

Département Corporate

Réf: AT/DO24/SDC/DCO/30/2023.



Guelma le : 12/11/2023

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la Direction Opérationnelle des Télécommunications Guelma représentée par son Directeur.

Le Partenaire Cocontractant : ETB – TCE SOUDA Abdelbasset

Adresse : Local N°01 Lotissement DJEBAR Eltayeb N° 07 B BOUHADJAR

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 59/2022 Relatif par : « Travaux de maintenance et développement de la canalisations pour le réseau FTTX ».

- Projet : Travaux canalisation au profit Hôtel Lala Maouna.

- Bon de commande N° : 230399 en date : 16/08/2023.

- ODS N° : 61/2023 En date : 02/11/2023.

- PV Ouverture de chantier du : 05/11/2023.

- Durée de Réalisation : Cinq (05) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** Suite aux anomalies constatées à savoir manque cahier de chantier et non respect des normes des clauses techniques dans le projet : Travaux canalisation au profit Hôtel Lala Maouna.

Ce qui constitue un manquement manifeste à vos obligations contractuelles, et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos

دائما أقرب

engagements envers notre entreprise et de procéder immédiatement à la lever des réserves signalées.

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante-Huit-heures « 48 » heures à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 32 du contrat en cours

Le Directeur



الديبر التلبي للاتصالات قالمسة
امضاء: بومسعود ياسين